

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2026-014

DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3 - Locations
Objet : Contrat de location d'un logement communal

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
Vu la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 §5 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;
Vu le contrat de location ci-annexé.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition des logements issus de son parc immobilier pour loger le personnel communal,
CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition d'un logement doivent être formalisées par la signature d'un contrat de colocation.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec Monsieur Thomas COMBA pour la location d'un studio meublé de 21,17 m², portant le numéro F1, 1^e étage, 48 avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES.

Article 2 : De signer à cet effet, le contrat ci-joint ainsi que ses avenants, le cas échéant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 20 février 2026
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

